

VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

Résidents étrangers

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

Comment faire ?

La démarche se fait directement en mairie. Pour retrouver la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous, vous pouvez accéder au portail O.Net Citoyen ou contacter directement le Service à la population

Contactez le service à la population

CARTE VITALE : PERDUE, VOLÉE OU DÉFECTUEUSE (RÉGIME GÉNÉRAL) (SERVICE EN LIGNE)

[Accéder au Service en ligne](#)

Cette démarche en ligne permet de déclarer auprès d'Ameli la perte, le vol ou le dysfonctionnement de votre carte vitale pour en refaire une.

Une fois sur votre compte Ameli, vous allez à la rubrique « Mes démarches ».

CARTE VITALE : PERDUE, VOLÉE OU DÉFECTUEUSE (RÉGIME GÉNÉRAL) (SERVICE EN LIGNE)

[Accéder au Service en ligne](#)

Cette démarche en ligne permet de déclarer auprès d'Ameli la perte, le vol ou le dysfonctionnement de votre carte vitale pour en refaire une.

Une fois sur votre compte Ameli, vous allez à la rubrique « Mes démarches ».